

Bruxelles, le 16 octobre 2017  
(OR. en)

13208/17

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0226 (COD)**

---

---

**DROIPEN 134  
CYBER 146  
JAI 904  
TELECOM 233  
MI 710  
IA 154  
CODEC 1592**

**NOTE POINT "I"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	12181/17 DROIPEN 120 CYBER 126 JAI 784 TELECOM 206 MI 626 IA 38 CODEC 1400
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil <i>- Consultation facultative du Comité économique et social européen</i>

---

1. Le 13 septembre 2017, la Commission a présenté au Conseil une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>.
2. Dans sa proposition, la Commission suggère que le Comité économique et social européen soit consulté à titre facultatif<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12181/17 DROIPEN 120 CYBER 126 JAI 784 TELECOM 206 MI 626 IA 138  
CODEC 1400.

<sup>2</sup> La présente note ne porte pas sur le fond de la proposition. Elle n'a pour objet que de décider s'il y a lieu de consulter une autre institution ou un autre organe.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à décider, en application de l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil<sup>3</sup>, de consulter le Comité économique et social européen sur la proposition visée en objet et de lui demander de rendre son avis dans les meilleurs délais.
- 

---

<sup>3</sup> Décision 2009/937/UE du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).